

REACTIONS ET INTERVENTIONS FACE AUX ACCIDENTS SUBAQUATIQUES

Spécialité : NAGE EN EAU VIVE (RIFAVEV)

Version harmonisée suite au Comité Directeur National du 14/06/2009.

PRELIMINAIRE

La délivrance de la compétence « Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage en Eau Vive » relève de la Commission Nationale de Nage en Eau Vive

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de nage en eau vive avant sa prise en charge par les services de secours.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS - FORMATION ET VALIDATION

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du représentant légal.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE

a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur MF1 licencié à la FFESSM

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :

— un enseignant au minimum initiateur (toutes disciplines) et titulaire du PSC1 (ou diplôme équivalent) et de la compétence ANTEOR,

— un moniteur national de premiers secours ou moniteur SST licenciés à la FFESSM, titulaires de la compétence ANTEOR,

— un médecin fédéral.

c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphe a et b).

L'acquisition de cette compétence est matérialisée par une carte plastique. L'enregistrement se fait sous la responsabilité du Président de club, sur l'interface "club" du site des brevets et certifications. La carte est envoyée directement au récipiendaire et facturée au club, au tarif en vigueur, par le Comité Régional ou Inter-régional.

EXIGIBILITÉ

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFAS Spécialité Nage en Eau Vive pour se présenter aux différents brevets fédéraux de nage en eau vive.

Les conditions spécifiques sont fixées et précisées dans les conditions d'inscription, dûment décrites dans le manuel de formation technique.

Prise en compte des tableaux spécifiques à chaque commission

NIVEAU NAGEUR	EXIGIBILITE
FLOTTEUR DE BRONZE	FACULTATIF
FLOTTEUR D'ARGENT	OBLIGATOIRE
FLOTTEUR D'OR	OBLIGATOIRE
INITIATEUR	OBLIGATOIRE
MONITEUR FEDERAL 1°	OBLIGATOIRE
MONITEUR FEDERAL 2°	OBLIGATOIRE

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au pratiquant de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFANEV de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

CHARTE DE QUALITÉ

Equipe régionale d'animation

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFANEV à l'échelon club, les Commissions Régionales peuvent s'entourer d'une équipe régionale d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFANEV.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes :

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme,
- Compétences pédagogiques adaptées,
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Délivrance des diplômes de la Sécurité Civile

La FFESSM est habilitée à délivrer le PSC1 sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 4 novembre 2008 dans le fascicule des règlements).

Le développement des agréments départementaux apporte un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention du PSC1 en préalable au RIFANEV).

ABRÉVIATIONS

AFCPSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel (n'existe plus depuis le 14/02/2007).

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours (n'existe plus depuis le 01/08/2007).

ANTEOR : ANimer les Techniques d'Enseignement de l'Oxygénothérapie – Ranimation
BNPS : Brevet National de Premiers Secours. (examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui).
BNS : Brevet National de Secourisme (existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis).
CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (n'existe plus depuis le 14/03/2007).
CFPS : Certificat fédéral de premiers secours. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/2001.
PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1 (remplace l'AFPS depuis le 01/08/2007).
PSE 1 : Premiers Secours en Equipe niveau 1 (remplace l'AFCPSAM depuis 14/02/2007).
RANIMATION : Mention Ranimation du BNS (a été remplacée par le CFAPSE, puis l'AFCPSAM).
RIFAP : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Plongée Subaquatique
RIFAA : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Apnée
RIFANEV : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage en Eau Vive
RIFAT : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Tir sur Cible Subaquatique
RIFANAP : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Nage Avec Palmes
RIFAHS : Réactions et Interventions Face aux Accidents Subaquatiques – Spécialité Hockey Subaquatique
SST : Sauveteur Secouriste du travail

EQUIVALENCES ENTRE DIPLÔMES

Diplômes admis en équivalence au PSC1 : AFPS, BNS, BNPS, SST.

Diplômes admis en équivalence au PSE1 : mention ranimation, AFCPSAM, CFAPSE

Diplômes admis en équivalence à la compétence ANTEOR : PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention « ranimation », AFCPSAM, CFAPSE),

En raison de la spécificité du RIFANEV, il n'existe aucune équivalence avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile ou d'autres organismes.

Les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFANEV. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Les titulaires du PSE1 (ou diplôme équivalent) délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 constitutives de la compétence RIFANEV. Ils doivent acquérir les capacités 1, 2, 3, 7.

Le CFPS (certificat fédéral de premiers secours délivré antérieurement au 22/09/2001) ne donne aucune équivalence.

Les capacités 4, 5, 6 et 7 constituent un tronc commun des compétences RIFAP, RIFAA, RIFANEV, RIFAT, RIFANAP, RIFAHS. Il y a donc une totale équivalence pour ces 4 capacités à travers ces différentes compétences (à titre d'exemple, un licencié titulaire du RIFAP a, par équivalence, les capacités 4, 5, 6 et 7 de tout autre RIFAx, et réciproquement...).

	Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre nageurs lors d'un accident de nage en eau vive	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à la situation, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté
3	Mise en sécurité de la palanquée	Vérifier la composition de la palanquée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Maîtrise de la gestion de la palanquée
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants	Maîtriser la gestion de crise
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de nage et surveillance	Le nageur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*)
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardio-pulmonaire(RCP) - Inhalation - Insufflation O2 à 100% à 15 litres par minute - Pour la plongée scaphandre uniquement : eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté - conduite a tenir lors des traumatismes	Application des techniques (*).
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF, VHF ASN)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés des éléments concernant la victime et la situation de l'accident En mer : CROSS

(*) : les référentiels nationaux de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles relatifs aux techniques de premiers secours sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur <http://www.interieur.gouv.fr/>

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.